

Origenes est bien éloigné des principes de S. Augustin sur cette matiere.	44 & 45	cution de Dece.	53, 54
Origenes a enseigné que les corps étoient spirituels.	45	Si Felicissime se retira sur une montagne.	55
Il a crû que les Demons avoient des corps plus grossiers que les bons Anges.	46	Qu'il faut lire dans la lettre 37. de S. Cyprien <i>in monte</i>	<i>ibid.</i>
Il a avancé que tous les hommes avoient un bon & un mauvais Ange.	<i>ibid.</i>	Explication du sentiment de S. Cyprien sur l'unité de la Chaire dans l'Eglise.	55, 56
Il n'a pas nie qu'on ne pût invoquer les Anges.	<i>ibid.</i>	Il n'est pas certain que Pupien fût Evêque.	56
Du temps d'Origenes on n'accordoit la penitence qu'une seule fois.	<i>ibid.</i>	Ample discussion de la cause de Basilide & de Marcial.	57
On confessoit ses pechez aux Prêtres, & ils examinoient ceux qui devoient être déclarés en public.	47	Difference qu'il y a entre recevoir un Evêque déposé à la Communion & le rétablir.	<i>ibid.</i>
Il a donné le nom de pechez legers à des pechez qui peuvent être mortels.	<i>ibid.</i>	Fait de Marcien expliqué.	57 & 58
Que la vie des premiers Chrétiens n'a pas été exempte de tout péché mortel.	<i>ibid.</i>	Difference entre excommunier & déposer un Evêque.	58
Distinction des grands & petits pechez selon les Anciens.	48	Remarque sur l'Histoire de Serapion.	59
Ceux qui avoient soin de veiller sur les Catechumenes, veilloient aussi sur la conduite des Chrétiens.	<i>ibid.</i>	Sur l'excommunication d'Origenes.	<i>ibid.</i>
Que l'on ne séparoit de la Communion, & que l'on ne mettoit en penitence que ceux qui avoient commis des crimes énormes.	49	Que Denys a crû qu'on devoit suivre la coutume de chaque Eglise sur la rebaptization.	<i>ibid.</i>
Jugement sur les extraits que le Censeur a faits des Oeuvres d'Origenes.	49 & 50	Remarques legeres sur Lactance.	60
Des Visions de Saint Cyprien.	51	M. du Pin reconnoît une faute d'inadvertance.	<i>ibid.</i>
Que l'on a accordé l'absolution aux Libellatiques après la persecution de Dece.	<i>ibid.</i>	Que les Conciles ont été plus rares dans les trois premiers siècles que dans les suivans.	<i>ibid.</i>
Que le Decret qui soumet les Clercs à la penitence n'est pas sans exception.	<i>ibid.</i>	Qu'il n'y a pas eu avant de Conciles que de lettres écrites au sujet de la Pâque.	60, 61
Signification de ces termes <i>in penitentiam</i> dans le Decret d'Etienne.	51 & 52	Les Conciles d'Icône & de Synnade sont plus anciens que le Censeur ne l'a crû.	61
Comparaison de la conduite d'Etienne & de Saint Cyprien.	52	Paul de Samosate a traité son Clergé & son peuple tyranniquement.	<i>ibid.</i>
Jugement avantageux que S. Augustin a porté de la conduite de Saint Cyprien.	<i>ibid.</i>	Remerciement au Censeur des fautes d'impression qu'il a remarquées.	<i>ibid.</i>
Etienne ne se seroit pas de bonnes raisons pour soutenir son sentiment.	52 & 53	La plupart sont corrigées dans cette édition.	<i>ibid.</i>
D'une lettre du Clergé de Rome dont on doutoit.	53	Le Pere de S. Vannes témoigne être honnête. <i>Idem.</i>	<i>ibid.</i>
Que l'on a mis les lacs en penitence pendant la persecution de Dece.		Il regne dans son Ouvrage un esprit de contradiction.	62
		Raisons qui ont porté M. du Pin à lui répondre.	<i>Idem.</i>
		Preuves que le Traité attribué à Saint Athanase, intitulé De l'Incarnation contre Paul de Samosate est supposé.	<i>ibid.</i>
		Que ce n'est plus un probleme que le Symbole attribué à S. Athanase ne soit pas de lui.	63

